



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF  
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—  
**SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020**

*Convocation en date du 28 septembre 2020*

L'an deux mille vingt, le sept octobre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de sports, objet du syndicat intercommunal d'équipement sportif, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	8
VOTANTS	8

**Étaient présents** : Monsieur Hervé DAVAL, Président et Maire de Saint-Vincent-de-Boisset, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président et Maire de Notre-Dame-de-Boisset

Messieurs Stéphane CANZANI, Morgan TALIFERT et Madame Jocelyne DURANTET, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Messieurs Éric FEUGÈRE, Patrick PEDRINI et Madame Sophie VACHOT, représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

**Secrétaire élue** : Madame Sophie VACHOT



**DÉLIBÉRATION N° 2020-009 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CRÉDITS – AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CANALISATION D'EAUX PLUVIALES**

Dans la continuité de la délibération adoptée précédemment, Monsieur le Président expose que les services de la Trésorerie demandent au comité syndical d'adopter une décision modificative pour permettre l'ouverture de crédits et ainsi passer les écritures d'amortissement relatives aux travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales, réalisés en 2018.

La durée d'amortissement du compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » a été fixée, par délibération en date de ce jour, à 5 ans.

L'amortissement d'une immobilisation doit débuter l'année suivant la mise en service du bien. Étant donné que les écritures d'amortissement n'ont pas été passées en 2019, Monsieur le Président propose de débuter l'amortissement en 2020 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales réalisés en 2018, à compter de cette année ;
- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2020 avec les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042 – Opérations d'ordre entre section	6811 – Dotations aux amortissements	327 €			
011 – Charges à caractère général	6161 - Multirisques	- 327 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			040 – Opérations d'ordre entre section	281531 – Amortissements Réseaux d'adduction d'eau	327 €
			10 – Immobilisations corporelles	10222- FCTVA	- 327 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
 Certifiée exécutoire à Saint Vincent de Boisset, le 07 octobre 2020  
 Publiée et transmise au représentant de l'État le

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Président  
 Hervé DAVAL

